

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 mars 2026 / 19h30

ORDRE DU JOUR Projet

- | | |
|--|-------|
| 1 – Installation du Conseil Municipal | / P 1 |
| 2 – Désignation du Secrétaire de Séance | / P 2 |
| 3 – Election du Maire | / P 3 |
| 4 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire | / P 5 |
| 5 – Election des adjoints au Maire | / P 7 |
| 6 – Lecture de la Charte de l'élu local et copie remise aux membres du Conseil Municipal | / P 9 |
| 7 – Informations et questions diverses | |

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Installation du Conseil Municipal

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Monsieur Franck VERNIN procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux qui ont été proclamés élus dimanche dernier, soit (voir tableau).

Il rappelle les résultats du scrutin du dimanche 22 mars 2026

- Nombre d'électeurs : 10 348
- Nombre de votants : 5 589
- Nombre de bulletins blancs : 53
- Nombre de bulletins nuls : 58
- Nombre de suffrages exprimés : 5 478
- Majorité absolue : 2 740
- Nombre de sièges à pourvoir : 33

Ont obtenu :	nbre voix	
➤ Liste « Rassemblés pour Le Mée »	0 739	13.49 %
Présentée par Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN		
➤ Liste « Voix Méenne »	2 091	38.17 %
Présentée par M. Hamza EL HIYANI		
➤ Liste « Le Mée pour vous Le Mée pour Tous »	2 648	48.34 %
Présentée par M. Franck VERNIN		

La liste « Le Mée pour vous Le Mée pour tous » ayant obtenu la majorité absolue, s'est vu attribuer : 25 sièges

La liste « Voix Méenne » : 6 sièges

La liste « Rassemblés pour Le Mée » : 2 sièges

En conséquence, je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- M./Mme
- M./Mme
- M./Mme
- M./Mme
- M./Mme
-

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), Monsieur VERNIN passe la présidence de l'assemblée au (à la) doyen(ne) d'âge M./Mme pour procéder à l'élection du Maire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

(elle) a accepté(e).

en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Election du Maire

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur :

M./Mme préside l'assemblée en qualité de doyen d'âge.
Elle/Il fait l'appel nominal des Conseillers municipaux, et vérifie que le quorum est atteint.
Elle/Il propose de désigner deux assesseurs parmi les conseillers présents :
- M.....
- M.....
Sont désignés comme assesseurs.

Elle/Il rappelle la procédure d'élection du Maire, conformément aux articles suivants du Code général des collectivités territoriales (Cgct) :

- L. 2122-4 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 1 (scrutin secret)
- LO 2122-4-1 créé par la Loi n° 98-404 du 25 mai 1998 - article 9 (nationalité française)
- L. 2122-7 modifié par la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 - article 1 (majorité absolue)
- L. 2122-8 modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 39 (Présidence par le doyen du Conseil Municipal)
- L. 2122-9 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 29
- L. 2122-10 modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 29 (durée élection)

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis elle/il invite l'ensemble des conseillers présents à venir voter. Elle/Il donne ensuite lecture du résultat de l'élection du Maire, comme suit :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- Nombre de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages blancs :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

M./Mme a obtenu voix
M./Mme a obtenu voix

M. ayant obtenu la majorité absolue, M./Mme le proclame élu Maire du Mée-sur-Seine, et l'invite à prendre la présidence du Conseil Municipal.

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Election du Maire

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17

M./Mme le/la Président(e) procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux, et vérifie que le quorum est atteint.

M./Mme le/la Président(e) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et a invité le Conseil Municipal à y procéder.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..
- Nombre de suffrages déclarés nuls : ..
- Nombre de suffrages blancs : ..
- Nombre de suffrages exprimés : ..
- Majorité absolue : ..

Ont obtenu

- M. ou Mme : ... (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
- M. ou Mme : ... (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. ou Mme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire du Mée-sur-Seine.

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du Cgct.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

M. le Maire, Franck VERNIN, rappelle les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au nombre d'adjoints au Maire :

- Article L 2122-1 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996
- Article L 2122-2 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur.

Il rappelle que le nombre d'adjoints avait été fixé à 10 pour le mandat précédent.

Il propose au Conseil Municipal d'élire 8 adjoints au Maire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122.1, L. 2122.2 créés par la Loi 96-142 du 21 février 1996 et L. 2121-29
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Election des adjoints au Maire

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

M. le Maire, Franck VERNIN, rappelle les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints, à savoir :

- Article L. 2122-2 créé par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996
- Article L. 2122-4 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 1 (scrutin secret)
- Article L. 2122-7-2 modifié par la Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 - article 4 (scrutin de liste)

Il est stipulé que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret. Si après 2 tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il fait appel à la candidature des listes et invite les Conseillers municipaux à voter.

Les résultats figureront sur le document joint et seront affichés conformément à la Loi. L'ordre du tableau des adjoints est l'ordre sur la liste mise au vote.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Election des adjoints au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2026DCM-03-40 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8

M., Maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire. Il est donc procédé au vote au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

M. le Maire appelle à la candidature des listes.

La liste « » de la Majorité Municipale présente les candidats suivants :

- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur
- Madame/Monsieur

.....

La liste « »

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe fermée.

Après le vote et dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..
- Nombre de suffrages déclarés nuls : ..
- Nombre de suffrages blancs : ..
- Suffrages exprimés : ..
- Majorité absolue : ..

A OBTENU la liste « » de la Majorité : .. voix

La liste de la Majorité « » ayant obtenu la majorité absolue, sont élus **adjoints au Maire** et dans l'ordre de présentation de la liste :

- 1^{er} Adjoint : Madame/Monsieur
- 2^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 3^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 4^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 5^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 6^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 7^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 8^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur
- 9^{ème} Adjoint : Madame/Monsieur

.....

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du Cgct.

Réunion du 27 mars 2026**Objet : Lecture de la Charte de l' élu local et copie remise aux membres du Conseil Municipal**

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local (articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales). Pour la bonne application de ces principes, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile. Le Conseil Municipal devra délibérer au sein d' une prochaine séance pour désigner un référent déontologue (article R. 1111-1-A du Cgct).

L' article 9 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l' élection du Maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local ci-annexée, prévue à l' article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le Maire doit remettre aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II « Organe de la commune » du livre premier de la seconde partie du Cgct consacré aux « Conditions d' exercice des mandats municipaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), ci-annexés.

Il est également donné une copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123- 28), ci-annexés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6

Réunion du 27 mars 2026

Objet : Lecture de la Charte de l' élu local et copie remise aux membres du Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14, L. 2121-7-alinéa 3, L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et notamment son article 9

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la charte de l' élu local accompagnée d' une copie des dispositions régissant les conditions d' exercice du mandat de Conseiller municipal et annexée à la présente délibération.

DIT que lecture a été faite de celle-ci.

S'ENGAGE à la respecter.